

### Cas 1 : j'ai des symptômes

1

Dès les premiers symptômes (fièvre, toux, difficulté respiratoire, perte du goût/de l'odorat, fatigue intense, nez qui coule, maux de tête, diarrhée...), **l'agent** :

- Informe son **responsable hiérarchique** et le **médecin du travail** au 04 91 55 36 36
- Consulte son médecin traitant et va se faire **dépister gratuitement** dans l'un des sites listés sur <http://sante.fr>
- Continue à travailler en respectant scrupuleusement les **gestes barrières**

### Cas 2 : j'ai été testé positif à la COVID-19

2

Dès la confirmation du test positif, l'agent :

- Informe son **responsable hiérarchique** et le **médecin du travail** au 04 91 55 36 36. Ces derniers identifient les cas contacts de l'agent et les mesures à prendre.
- Reste en isolement** à son domicile pendant 14 jours minimum, jusqu'à guérison complète. L'arrêt de travail doit être adressé à la DGARH.
- Ne reprend le travail que sur autorisation** de la Médecine de Conseil et de Contrôle de la DGARH, après un avis favorable du médecin traitant et un test négatif récent.

### Cas 3 : j'ai été en contact avec un cas positif

3

Si les gestes barrières et mesures de précaution sont respectés, alors les risques sont limités.

Le statut de « cas contact » ne peut être établi que par les services médicaux de la DGARH. Si je pense avoir été dans une situation à risque, je peux contacter la référente COVID de ma DGA ou le conseiller de prévention.

L'agent **officiellement** reconnu « cas contact » :

- Reste en confinement à son domicile pendant au moins 14 jours après le dernier contact.
- Si possible télétravaille, sinon il est placé en Autorisation Spéciale d'Absence
- Réalise un test de **dépistage 7 jours après le dernier contact** avec le cas positif
- Informe les services médicaux des résultats du test, s'il est négatif, il reprend le travail, sinon il suit la procédure des cas positifs.